

Conseil général

Séance n° 3

du jeudi 18.12.2008, de 19:30 à 23:10,
salle de gymnastique de St-Romain

Président Marco AYMON

Secrétaire Rita BONVIN

Présents Béatrice AYMON, Christophe AYMON, Sophie BETRISEY, Alexandre BLANC, Serge BLANC, Gabrielle BOLLE, Patrice CHABBEY, Patricia CONSTANTIN, Daniel COTTER, Clément CRETТАZ, François DARBELLAY, Frédéric FOURNIER, Laurette GAUDIN, Alain GOLLUT, Benoît JOLLIEN, Nicole JOLLIEN, Bertrand MOOS, Bernard MORARD, Gino MORARD, Suzie PARADIS ZUFFEREY, Didier PLASCHY, Jean-Pierre RIAND, Hervé SCHILD, Bertrand VIANIN.

Excusés Gilles CHABBEY, James GAILLARD, Richard TRAVELLETTI.

Conseil municipal Georgy BETRISEY, Jacques BLANC, Serge AYMON, Luc BETRISEY, Nicole BONVIN, Philippe JUILLARD, Dominique SAVIOZ, Thierry FOLLONIER.

DEBATS

3	100.02	Conseil général

Mot de bienvenue et ouverture de la séance par Marco AYMON, Président du Conseil général. Il informe le CG des points suivants :

Les réponses de la municipalité aux deux questions écrites posées par Patrice CHABBEY (information à la population sur le futur règlement des quotas, des zones et des constructions, et règlement des constructions et aménagement du territoire de la commune) ont été transmises par courrier à tous les membres du CG.

Maryline THURRE, engagée comme employée communale, a donné sa démission pour incompatibilité avec la fonction de conseillère générale ; il n'a pas été jugé utile de nommer un(e) remplaçant(e) pour la dernière séance de la législature.

Mot de bienvenue et salutations d'usage par Georgy BETRISEY, Président de commune.

1. Liste des présences

Ont signé la liste des présences 26 conseillers généraux, le quorum est atteint.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président : A la suite de la séance du CC de ce jour, et conformément à l'art. 7 al. f du CG, le CC demande la modification de l'ordre du jour en ouverture de séance par l'ajout au point 4b de l'objet « Détermination du taux d'indexation ». Plaise au CG d'accepter la modification précitée.

Le Président explique qu'un décret cantonal récent donne la compétence au législatif d'adapter le taux d'indexation de 10% afin de compenser les effets de la progression à froid.

Vote : la modification de l'OJ est adoptée à l'unanimité.

La convocation est parvenue aux conseillers généraux dans le délai légal et contenait les pièces nécessaires à l'étude des points à l'ordre du jour.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour modifié :

1. Contrôle des présences.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du PV de la séance plénière du 02.10.2008.
4. a. Détermination du coefficient d'impôt.
b. Détermination du taux d'indexation.
5. Approbation du Budget 2009.
6. Plan financier 2009-2012.
7. Approbation des modifications du PAZ et du RCCZ :
 - a. Approbation du PAZ et du RCCZ.
 - b. Moère : demande de défrichement et création d'une zone de constructions d'installations publiques B.
 - c. Règlement des Quotas et du Contingentement (RQC).
8. Crédits d'engagement :
 - a. Réfection de l'ancien CO de St-Romain.
 - b. Fondation Maison Peinte.
9. Nomination de l'organe de révision pour la période 2009-2012.
10. Divers.

L'ordre du jour modifié est adopté.

Divers annoncés : Alain GOLLUT, Patrice CHABBEY, Frédéric FOURNIER.

3. Approbation du PV de la séance plénière du 02.10.2008

Le Président : Vous avez tous reçu le PV de la dernière assemblée, nous n'en donnerons pas lecture.

Alexandre BLANC : Dans les « Divers », dans le paragraphe concernant Télé-Anzère, le Président de commune a annoncé un chiffre d'affaire de 7 millions de francs, ce qui ne correspond pas au chiffre réel. Il s'agit probablement d'une erreur de transcription du PV.

Le Président assure que sur la bande d'enregistrement, il est dit « 7 millions » et propose la modification du PV avec le chiffre de 4,7 millions.

Le PV est adopté avec cette modification.

4a. Détermination du coefficient d'impôt

Le Président : Aucune modification du coefficient d'impôt ne nous est parvenue de la municipalité. Selon l'art. 7 al.7 du RCG, il nous appartient de nous déterminer sur le coefficient d'impôt.

Bernard MORARD, Président de la commission de gestion, mentionne les mesures fiscales prises ces dernières années en faveur des contribuables et celles décidées sur le plan cantonal et fédéral, ainsi que les prochains investissements. Il annonce que la commission se rallie à la position du CC pour le maintien des barèmes en vigueur.

Les Chefs de groupe, Alexandre BLANC pour le groupe PDC, Gabrielle BOLLE pour le groupe PS et Nicole JOLLIEN pour le groupe EC acceptent l'entrée en matière.

Aucune autre intervention.

Vote

Le maintien du coefficient d'impôt à 1,20 est accepté à l'unanimité (25 voix favorables).

4b. Détermination du taux d'indexation

Le Président de commune annonce que, lors de la séance de ce jour, à l'unanimité, le CC maintient l'indexation prévue de 145%.

Bernard MORARD indique qu'il y a eu débat sur ce point au sein de la commission de gestion avec un rapport de minoritaire de Patrice CHABBEY. Il précise que le taux d'indexation peut être corrigé en tout temps, même avec effet rétroactif, et que l'adaptation n'est pas obligatoire. La commission se rallie à la proposition du CC, soit le maintien du taux d'indexation à 145%.

Les Chefs de groupe acceptent l'entrée en matière, avec les positions suivantes : le groupe EC propose l'adaptation du taux d'indexation à 155% ; les groupes PS et PDC se rallient à l'avis de la municipalité, soit le maintien au taux actuel de 145%.

Débat animé au sein du CG, avec notamment la prise de position de Patrice CHABBEY, auteur d'un rapport de minoritaire de la commission de gestion, demandant l'augmentation du taux de 145 à 155%, et le rappel par Hervé SCHILD du courrier de l'administration cantonale d'octobre 2008 donnant la compétence au législatif de compenser les effets de la progression à froid. Quant au Président de la commission de gestion, il mentionne divers éléments (investissements, situation économique incertaine, allègements fiscaux cantonaux et fédéraux prévus pour les familles) incitant à la prudence, avec la possibilité d'adapter ce taux le moment voulu.

Aucune intervention de l'exécutif.

Vote

Le maintien du taux d'indexation à 145% tel que proposé par la municipalité est accepté par 16 voix favorables et 9 avis contraires.

5. Approbation du Budget 2009

Le Président : En vertu de l'art 9 al. d RCG, le Bureau a donné mandat aux commissions permanentes d'examiner le budget 2009 sous les aspects les concernant et d'émettre leurs remarques et questions à la commission de gestion. Apparemment, peu de questions ont été soumises la commission. Après étude, la commission de gestion n'a pas utilisé son droit à proposer des amendements à la municipalité, tel que prévu à l'art.11 RCG. Le Budget sera adopté in globo. Exposition de l'ordre des débats.

Bernard MORARD remercie la municipalité et l'administration communale pour la qualité du rapport fourni.

Présentation du rapport par Hervé SCHILD.

Patrice CHABBEY ne présente pas son rapport de minoritaire car le taux d'indexation a déjà été discuté auparavant.

Les Chefs de groupe acceptent l'entrée en matière.

Budget 2009

Aucune intervention dans la partie 1 Message introductif, dans la partie 2 Aperçu des principaux éléments, dans les rubriques 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 de la partie 3 Comptes de fonctionnement ni dans les rubriques 0, 1, 2, 3, 7, 8 et 9 de la partie 4 Détail des comptes d'investissements.

Résumé des interventions dans les comptes de fonctionnement

029.310.10 Information : Mise à jour du site et ajout d'option supplémentaires.

340.366.00 Personnes physiques, abonnements Télé-Anzère SA : Hiver 2007-2008 : montant de Fr. 34'000 pour 450 bénéficiaires.

830.365.00 Politique communale du tourisme – Subvention touristique : Le budget d'Anzère Tourisme a été accepté par la municipalité avec une observation. Anzère Tourisme a tenu compte du montant de la participation inscrite au Budget. Pas de demande supplémentaire ni de coupe.

Résumé des interventions dans le détail des comptes d'investissement

570.503.00 Home Les Crêtes : concernant la participation au financement de la chapelle du home des Crêtes, la commune d'Arbaz a rejoint la prise de position de la municipalité d'Ayent ; la commune de Grimisuat prendra une décision en début de législature. Cette chapelle, pouvant contenir de 60 à 80 personnes, pourra être utilisée pour les veillées funèbres sans être réservée aux résidents du home.

620.501.12 Route de Bonnefille : Réfection alors que plusieurs constructions prévues dans cette zone. En plus des atteintes du bitume, la route souffre de lourdes déformations dans les zones de remblais. Les travaux importants sont prévus du carrefour de la Résidence à la sortie de la partie densément habitée. Sur la partie supérieure, il n'y a pas de réfection complète mais uniquement une reprise de l'enrobé. Concernant les éventuels travaux liés au chauffage à bois, celui-ci est situé au fond de la place de Moère et les conduites ne passeront certainement pas par Bonnefille. Si, selon l'évolution de ce dossier, la route de Bonnefille devait être utilisée pour la zone A6, le CC prendra les dispositions adéquates.

620.501.00 Eclairage public aux Frisses (système LED) : Pas encore de résultat des tests effectués sur le système LED.

Avant le vote, le Président précise que le Budget peut être accepté et les crédits d'engagement, présentés au point 8, refusés ; dans ce cas, le Budget devrait être corrigé.

Vote

Le budget 2009 tel que présenté par la municipalité, sous réserve de modification en cas de refus des crédits d'engagement traités au point 8 de l'ordre du jour, est accepté à l'unanimité (25 voix favorables).

6. Présentation du plan financier 2009-2012

Le Président : Comme exigé par la loi cantonale, la municipalité nous a transmis le plan financier 2009-2012. Cet objet n'étant pas soumis à l'approbation du CG, je donnerai la parole à l'exécutif pour sa présentation, ensuite le débat sera ouvert au sein du CG.

Luc BETRISEY présente le plan financier de manière détaillée.

Aucune intervention.

Le CG prend note du plan financier 2009-2012.

7a. Approbation des modifications du PAZ et du RCCZ : Approbation du PAZ et du RCCZ

Le Président : La municipalité a transmis au Bureau du CG les dossiers relatifs à la modification du PAZ et du RCCZ. Mandat a été donné à la commission de l'environnement, de l'énergie, de l'édilité et de l'urbanisme (EEEE) de l'analyser et d'en faire rapport.

Présentation du rapport par Christophe AYMON, rapporteur.

Alain GOLLUT, Président de la commission EEEU, demande de remplacer dans le rapport le mot « décharge » par « dépôt autorisé ». Il précise également que le débat au sujet de la zone A7 a eu lieu au sein de la commission, mais que cela n'a pas été intégré dans le rapport pour raison de non décision de la commission.

Les Chefs de groupe PS et PDC acceptent l'entrée en matière. La Cheffe de groupe EC accepte l'entrée en matière mais propose une modification du périmètre et de l'affectation de la zone A7 et demande au Président de préciser à quel moment il y a possibilité d'intervenir sur le PAZ.

Le Président demande une suspension de séance de 15 minutes pour que le Bureau se détermine sur la réponse à apporter à Nicole JOLLIEN. Cette demande est approuvée par le CG.

Le Président informe l'assemblée que le groupe EC pourra intervenir au chapitre 7.

Aucune intervention de l'exécutif.

Le Président : Le RCCZ sera adopté in globo. Selon l'art. 23 RCG, s'il y a une proposition de modification, celle-ci sera confrontée à celle de la municipalité ; s'il y a plusieurs propositions pour un même article, ces propositions seront en premier lieu confrontées entre elles, et ensuite à celle de la municipalité. Le RCCZ sera traité chapitre par chapitre, sauf le chapitre 3 Règlement des zones (sections de 1 à 6) et le chapitre 4 Prescriptions générales et police des constructions (lettres A à H).

RCCZ - PAZ

Aucune intervention dans les sections 2, 3, 5 et 6 du chapitre 3, dans les sections A, C, E, F, G et H du chapitre 4, ni dans les chapitres 5 et 6.

Résumé des interventions

(Note de la Secrétaire : les lettres **a** et **n** après les articles correspondent à l'ancien règlement, avec modifications en évidence, et au **nouveau** règlement, version du 18.07.2008.)

Chapitre 1 Disposition générales

Art. 9 (a et n), al. 2a : Résidences secondaires : Le nombre de m² actuels a été estimé par le technicien communal et donné lors de la séance d'information du 13.11.2008 ; en l'absence de celui-ci lors de la séance plénière, la question reste sans réponse.

Chapitre 2 Procédure d'autorisation de construire

Art. 16 (a) / Art. 14 (n) : Procédure ordinaire : Patrice CHABBEY demande que le site internet de la commune soit reconnu comme moyen usuel, faisant partie des usages locaux, pour y faire figurer les enquêtes publiques. Jacques BLANC estime que, ce site contenant déjà de nombreuses informations, la publication des enquêtes publiques pourrait y être intégrée ; il laisse toutefois cette décision aux élus de la prochaine législature. La mention de cette intervention au PV devrait suffire comme référence, et éventuellement comme moyen de pression si le CC ne devait pas s'exécuter, afin de ne pas surcharger inutilement le règlement.

Chapitre 3 Règlement de zones

Section 1 Zones d'habitat permanent

Art. 36 (a) / Art. 29 (n) : Zone d'extension des villages E30 : Patrice CHABBEY propose la modification suivante : rajout à l'al. 1, après la première phrase : « *Cette zone est destinée à recevoir des résidences principales* ». Jacques BLANC rend l'assemblée attentive au fait que plusieurs articles concernent les zones de villages (28-29-20 a / 36-37 b) et que, si l'option est prise d'interdire les résidences secondaires dans les villages, cela poserait des problèmes juridiques (p. ex. héritage d'une maison familiale pour une personne habitant l'extérieur du canton). Le cas des résidences secondaires est traité par l'art. 9.

Patrice CHABBEY maintient sa proposition.

Vote : La modification proposée par Patrice CHABBEY est refusée par 12 avis contraires, 1 avis favorable et 7 abstentions.

Section 4 Zones non urbanisables

Art. 51 (a) / Art. 44 (n) : Zone des mayens : Patrice CHABBEY propose la modification suivante à l'al. 4 : « L'octroi de l'autorisation dans ces zones *doit* (anciennement : peut être) subordonné à une restriction de droit public (...) ». Jacques BLANC montre les zones de mayen projetées sur l'écran. Il existe seulement 3 zones sur le territoire de la commune remplissant les critères officiels de la zone de mayens ; cette proposition créerait une inégalité de traitement avec les propriétaires de mayens sis dans d'autres zones.

Patrice CHABBEY maintient sa proposition.

Vote : La modification proposée par Patrice CHABBEY est refusée par 14 voix contraires, 1 avis favorable et 7 abstentions.

Chapitre 4 Prescriptions générales et police des constructions

Lettre B Esthétique des constructions et protection des sites

Art. 71 (a) / Art. 63 (n), al. 5 : Qualité architecturale, urbanistique et du paysage : Alexandre BLANC invite l'exécutif de ne pas se borner à la liste des pierres prévues, qui n'ont pas toujours un caractère local, mais, après dérogation, à accepter les pierres dont les tons ne dépareillent pas avec les tons habituels de notre région. Cet article permet également de modifier la liste établie.

Lettre D Hygiène, sécurité, salubrité publique

Art. 94 (a) / Art. 86 (n) : Ecuries : Alexandre BLANC, en son nom personnel, demande à l'exécutif qu'il soit tenu compte des indications du PDER (plan de développement de l'espace rural), en cours d'homologation, lors des demandes d'autorisation de construire.

Chapitre 7 Dispositions pénales, transitoires et finales

Art. 151 (a) / Art. 142 (n) : Cahiers de charges et croquis de la zone à aménager

(Note de la Secrétaire : il existe 2 articles 142 dans le nouveau règlement, se rapportant aux art. 150 et 151 de l'ancien.)

Hervé SCHILD, au nom du groupe EC, propose les modifications suivantes concernant la zone A7 d'Anzère :

Modification du périmètre (selon document présenté lors de la séance d'information du 13.11.2008), pour avoir une maîtrise du sol et une garantie d'accès au centre de la station.

Modification de l'affectation de la zone A7 d'Anzère : passage de l'affectation de chalets denses à une *zone mixte d'équipements récréatifs touristiques, sportifs, commerciaux et d'installations publiques*.

Georgy BETRISEY demande au CG de ne pas entrer en matière, la décision de l'exécutif étant de maintenir la zone dans la situation actuelle.

Explications détaillées de Jacques BLANC au sujet de la zone A7.

Le Président soumet l'entrée en matière sur cet objet au vote du CG.

Vote : L'entrée en matière sur la zone A7 est approuvée par 12 voix favorables, 10 avis contraires et 4 abstentions.

Alexandre BLANC indique que cette proposition est arrivée tardivement au sein du groupe, ce qui n'a pas permis d'en étudier tous les tenants et aboutissants ; selon lui et d'autres membres du groupe, l'idée est bonne et mérite que l'exécutif l'analyse de manière plus approfondie, cependant il n'y a pas lieu de faire preuve de précipitation en acceptant cet objet ce soir.

Débat entre Jacques BLANC et Alexandre BLANC, stoppé par le Président.

Luc BETRISEY demande que le Vice-président Jacques BLANC respecte et défende la décision prise par l'exécutif.

Le Président rejoint Alexandre BLANC et aurait apprécié, à la suite de la séance d'information du 13.11.2008, un dossier écrit et complet pour étude avant la plénière.

Alain GOLLUT se rallie également à l'avis d'Alexandre BLANC. Il reconnaît que Jacques BLANC a raison et qu'Anzère a quelque chose à gagner dans le futur avec cette zone, mais actuellement, la précipitation n'est pas nécessaire. Par rapport aux risques de procédures, dans un proche avenir, des solutions vont certainement se dessiner avec plus de facilité. Alain GOLLUT demande également à l'exécutif de se pencher à nouveau sur cet objet et de revenir avec des propositions durant la prochaine législature.

Hervé SCHILD fait les propositions suivantes : Art. 142, Cahier des charges – Route Nord : Dans « Problèmes et objectifs d'aménagement » : Rajout du point : « Favoriser la réalisation de lits d'hôtels ou de lits marchands ».
Dans « Urbanisation », affectation de base : modification du texte : « Les terrains sont affectés en zone mixte d'équipements récréatifs touristiques, sportifs, commerciaux et d'installations publiques ». Modification du périmètre (selon document présenté lors de la séance d'information du 13.11.2008 et projeté à l'écran durant la plénière).

Vote : Lors du premier vote, le nombre de votes exprimés dépasse le nombre de conseillers généraux présents. Lors du second vote, la proposition du groupe EC de modifier le périmètre et le cahier des charges de la zone A7 est refusée par 11 avis contraires, 7 avis favorables et 7 abstentions.

Une interruption de séance a lieu pour changer les cassettes d'enregistrement.

Aucune intervention de l'exécutif.

Vote final

Le Plan d'Aménagement des zones (PAZ) et le Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ) tel que présenté par la municipalité est approuvé par 23 voix favorables et 2 abstentions.

7b. Approbation des modifications du PAZ et du RCCZ : Moère : demande de défrichement et création d'une zone de constructions et d'installations publiques B

Présentation du rapport de la commission EEEU par Christophe AYMON.

Les Chefs de groupe acceptent l'entrée en matière.

Aucune intervention de l'exécutif ni du législatif.

Vote

La demande de défrichement et la création d'une zone de constructions et d'installations publiques B est acceptée par 23 voix favorables et 1 abstention.

7c. Approbation des modifications du PAZ et du RCCZ : Règlement des Quotas et du Contingentement (RQC)

Le Président : Comme nous l'avons décidé lors du traitement des dossiers de la crèche et du Pré des Sœurs, nous pourrions faire appel à M. François AYMON, représentant du bureau d'études Mosaïque, pour répondre à d'éventuelles questions sur ce règlement ; dans ce cas, il serait appelé à rejoindre la table de l'exécutif.

Présentation du rapport de la commission EEEU par Christophe AYMON.

Le Chef de groupe PDC indique que les interrogations et remarques qui ont suivi l'analyse de ce règlement n'ont malheureusement pas trouvé de réponse dans le rapport de la commission. Si le groupe ne remet pas en question le bien-fondé de ce règlement, plusieurs points méritent discussion et cela paraît difficilement réalisable de passer en revue tous les articles et voter toutes les propositions durant cette séance. Alexandre BLANC propose donc de procéder en deux étapes : d'ici la prochaine séance plénière, les groupes déposent leurs questions, remarques et demandes de modifications à l'exécutif, puis le dossier revient au CG pour approbation.

Les autres Chefs de groupe se rallient à la proposition effectuée par Alexandre BLANC.

Le Président demande à Alexandre BLANC de préciser sa proposition, quant à l'ouverture ou non du débat durant cette plénière-ci.

Alexandre BLANC propose de tout reporter pour la prochaine plénière et de déposer questions, remarques et demandes de modifications, par l'intermédiaire des groupes, à l'exécutif. Il demande que les réponses de l'exécutif ou du bureau mandaté soient transmises aux conseillers généraux avant la séance plénière afin que les groupes puissent les étudier à l'avance. Il demande également que cette manière de procéder, en deux lectures, soit adoptée pour tous les règlements complexes.

Vote

La proposition du groupe PDC de déposer questions, remarques et demandes de modifications, par l'intermédiaire des groupes, à l'exécutif, et de reporter le débat et la décision à la prochaine séance plénière est acceptée par 24 voix favorables et 1 avis contraire.

8a. Crédit d'engagement : Réfection de l'ancien CO de St-Romain.

Le Président : La municipalité a transmis au Bureau du CG les dossiers relatifs à la rénovation du CO et nous a demandé de nous prononcer sur le crédit d'engagement de Fr. 919'000. Mandats ont été donnés aux commissions EEEU et de gestion d'analyser ces documents et d'en faire rapport. La commission EEEU n'a pas jugé utile de se prononcer.

Présentation du rapport de la commission de gestion par Hervé SCHILD.

Les Chefs de groupe acceptent l'entrée en matière.

Résumé des interventions :

Selon le Président de commune, pas d'obligation de mise en conformité avec les normes anti-sismiques.

L'exécutif est rendu attentif au fait de planifier strictement des travaux car la durée est restreinte (vacances d'été, sur 2 ans) ainsi qu'au fait que le mobilier doit aussi être changé et que ce poste n'a pas été ajouté au devis de l'architecte. Pas d'intervention de l'exécutif.

Vote

Le crédit d'engagement de Fr. 919'000 concernant la réfection de l'ancien CO est accepté à l'unanimité (25 voix favorables).

8b. Crédit d'engagement : Fondation Maison Peinte.

Le Président : La municipalité a transmis au Bureau du CG les dossiers relatifs à l'aménagement de la Maison Peinte de Botyre et nous a demandé de nous prononcer sur le crédit d'engagement de 1,5 millions de francs. Comme précédemment, mandats ont été donnés aux commissions EEEU et de gestion d'analyser ces documents et d'en faire rapport. La commission EEEU n'a pas jugé utile de se prononcer.

Présentation du rapport de la commission de gestion par Bernard MORARD.

Les Chefs de groupe acceptent l'entrée en matière.

Résumé des interventions :

Le Président de commune : Le musée des bisses valaisans n'est pas sous la responsabilité cantonale et ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle.

Il est demandé à l'exécutif de chiffrer plus précisément le budget de fonctionnement de la totalité des espaces et notamment de l'espace caveau et de profiter de l'environnement (aménagement de la partie extérieure, bisse de Botyre) et des différentes possibilités d'événements (fabrication du fromage, dégustations des produits du terroir, etc.) pour augmenter le dynamisme et l'attractivité du lieu.

Alain GOLLUT, Président de la commission EEEU, demande à la municipalité une meilleure planification des dossiers, le nombre et l'importance des documents à analyser pour cette séance plénière dépassant les possibilités de la commission.

Vote

Le crédit d'engagement de 1,5 millions de francs concernant la Fondation Maison Peinte est accepté à l'unanimité (25 voix favorables).

9. Nomination de l'organe de révision pour la période 2009-2012

Le Président : Selon l'art. 83 al. 2 LCo, les réviseurs sont nommés par le CG pour une durée de 4 ans, sur proposition de la municipalité ; ils sont rééligibles. La municipalité propose de nommer la fiduciaire System Management & Consulting pour la prochaine législature en remplacement de la société Nofival SA.

Le Président de commune confirme la proposition de l'exécutif.

Au nom du groupe EC, Hervé SCHILD relève la mission de conseil et les bons contacts entretenus par Nofival SA avec la municipalité et propose de renouveler le mandat de la fiduciaire Nofival SA représentée par Bernard CHABBEY pour la prochaine législature.

Le Chef de groupe PDC n'a rien à reprocher à cette fiduciaire mais comme un tournus a régulièrement lieu, il se rallie à la proposition de la municipalité.

La Cheffe de groupe PS indique que la liberté de vote est laissée aux membres du groupe.

Le Président explique les modalités du vote : Les personnes qui acceptent la nomination de la fiduciaire System Management & Consulting se prononceront par « oui » ; les abstentions ne seront pas prises en compte pour l'établissement de la majorité absolue. Si la majorité absolue n'est pas obtenue, le contrat de 4 ans est renouvelé avec la fiduciaire actuelle.

Vote

La fiduciaire System Management & Consulting, sur proposition de la municipalité, est nommée organe de révision pour une durée de 4 ans par 17 voix favorables, 7 avis contraires et 1 abstention.

10. Divers

Alain GOLLUT demande s'il est possible d'intervenir auprès du canton pour diminuer le salage des routes, les talus de neige « noire » étant peu esthétiques pour les touristes.

Patrice CHABBEY remercie la municipalité pour ses réponses aux questions écrites et demande que la population soit informée des travaux concernant le RQC d'ici à la prochaine séance plénière.

La municipalité prend acte de ces remarques.

Frédéric FOURNIER relève l'engagement de la municipalité concernant le label « Cité de l'énergie », et particulièrement sa volonté d'économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public. L'économie réalisée sur ce poste nous est rétrocédée par la société Liene SA. Je propose donc que la municipalité effectue une analyse technique et financière du remplacement total du parc d'éclairage public, sur le long terme.

Nicole BONVIN : Les progrès technologiques sont importants dans ce domaine. Dans le Budget 2009, Fr. 10'000 sont prévus pour une étude allant dans ce sens. Durant la dernière législature, l'option de remplacement n'avait pas été retenue, l'économie réalisée n'étant pas assez importante, mais cela est à réévaluer.

Salutations d'usage du Président de commune et du Président du CG, remerciements, vœux de fin d'année et de fin de législature et clôture de la séance.

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Aymon Marc

La Secrétaire
Bonvin Rita